



ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION D'UNE LIVRAISON
27-29 GRANDE RUE
Du 15 au 19 avril 2024**

N° : 132/2024

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité à l'occasion d'une livraison / montage de matériel au n°27-29 Grande Rue, du 15 au 19 avril 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de laisser libre accès au véhicule de livraison, le stationnement sera réservé sur les places de livraison au droit du n°27 Grande rue du 15 au 19 avril 2024.

Il est impératif qu'aucune gêne ne soit commise à l'encontre des voisins, la circulation des véhicules et des piétons vers les propriétés riveraines ne devra à aucun moment être empêchée.

Article 2 : Droit de Place Voirie Communale

Par délibération en date du 14 décembre 2023, il est fixé un droit de place pour une occupation du domaine public pour stationnement de véhicule déménagement au-delà de 48 h, comme suit soit pour ce chantier : forfait par jour = 22.90 € x 3 jours = 68.70 €

Soit 68.70 € de redevance, qui seront à régler à réception d'un titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune sera adressée à :

- Madame le Chef de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Société PHARMATHEK, avec obligation d'afficher le présent arrêté sur le lieu de la livraison,
- Monsieur le Président, SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.

**Pour Le Maire,
L'Adjoint**

Régis PLISSON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 12 avril 2024

**Pour Le Maire,
L'Adjoint, Régis PLISSON**